

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUILLET 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	18
En exercice :	19	date de la convocation :	16/06/2014
Présents :	15	date d'affichage :	16/06/2014

Le onze juillet deux mil quatorze à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; FUMEY Sophie ; GARCIA Marie ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; OGEAS Emmanuel ; PAQUIS Agnès ; POUPON Sylvain ; ROBIN Gilbert ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; RONDOT Sandrine ; SOLDATI Bruno

Absents : TARANCHON Coralie (a donné procuration à PAQUIS Agnès) ; GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné procuration à LAVEVRE Daniel) ; CHARRONNAT Sébastien (a donné procuration à CHAUDRON François) ; MERAT Nicolas (excusé)

Secrétaire de séance : RONDOT Sandrine

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 20/06/2014, M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a signée depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- AB 404
- AB 406

ORDRE DU JOUR

N° 2014-07-11-057 subvention au Comité des Fêtes (festivités du 14 Juillet)

Sur proposition du Bureau municipal, en date du 23/06/2014,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Marcilly-sur-Tille, à hauteur de 500€, pour l'organisation des festivités du 14/07,

CHARGE M. le Maire de mandater la dépense correspondante.

N° 2014-07-11-058 création d'un emploi d'attaché territorial

Afin de pouvoir répondre à la demande d'avancement formulée par un agent de la Collectivité, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 02/09/2014,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

N° 2014-07-11-059 création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Afin de pouvoir recruter un agent suite à la demande de mutation formulée par le directeur général de la Collectivité, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

N° 2014-07-11-060 actualisation du régime indemnitaire

Régime indemnitaire du personnel communal

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 portant modification du mode de calcul de la prime de service et de rendement,

La circulaire n° BCRF 1031314C de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

La délibération du Conseil municipal n° 2013-05-28-032 du 28/05/2013,

La délibération du Conseil municipal n° 2014-05-20-047 du 20/05/2014,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet ou non complet, à compter du 1/09/2014 :

I/ INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres du cadre d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOIS / GRADE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL	TAUX
Rédacteur	857,81€ x 1 agent	de 1 à 8
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	857.81€ x 1 agent	de 1 à 8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	857,81€ x 1 agent	de 1 à 8
Attaché territorial	1 078.73 € x 1 agent	de 1 à 8

Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions.

L'autorité territoriale procédera mensuellement à l'attribution individuelle dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants maximums fixés par la présente délibération,
- du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant moyen annuel x 8.

Le montant moyen annuel ci-dessus mentionné, sera revalorisé automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

II/ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOIS / GRADE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL	TAUX
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.30€ x 1 agent	de 1 à 8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464.29€ x 1 agent	de 1 à 8
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464.29€ x 1 agent	de 1 à 8
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449.30€ x 1 agent	de 1 à 8
ATSEM de 1 ^{ère} classe	464.29€ x 2 agents	de 1 à 8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449.30€ x 5 agents	de 1 à 8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464.29€ x 1 agent	de 1 à 8
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	469.67€ x 1 agent	de 1 à 8
Agent de Maîtrise principal	476.10€ x 1 agent	de 1 à 8

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard à :

- leur disponibilité pour accomplir tout travail supplémentaire sur demande de la hiérarchie,
- leur ponctualité,
- leurs compétences et leurs responsabilités.

L'autorité territoriale procédera mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants de référence maximum fixés par la présente délibération,
- du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant de référence annuel x 8.

Le montant de ces primes sera revalorisé systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

III/ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOIS / GRADE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL	TAUX
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1153.00€ x 1 agent	de 0 à 3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1153.00€ x 1 agent	de 0 à 3
Rédacteur	1492.00€ x 1 agent	de 0 à 3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1492.00€ x 1 agent	de 0 à 3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1492.00€ x 1 agent	de 0 à 3
Attaché territorial	1372.04€ x 1 agent	de 0 à 3

IV/ INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions ci-après mentionnées :

CADRE D'EMPLOIS

FONCTIONS

Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	bibliothécaire
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
Agent de Maîtrise principal	Agent de maîtrise
Technicien	responsable service technique
Technicien ppal 2 ^{ème} classe	responsable service technique
Rédacteur	Secrétaire général
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	Secrétaire général

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du Secrétaire Général, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 23 novembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.
- les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

V/ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois, en fonction des taux de base et coefficient du grade ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOIS / GRADE	MONTANTS DE REF. ANNUEL	COEFF. DU GRADE
- technicien	361.90 x 1 agent	10
Coefficient de modulation individuelle maximal	110%	
- technicien ppal de 2 ^{ème} classe	361.90 x 1 agent	16
Coefficient de modulation individuelle maximal	110%	

L'autorité territoriale procèdera mensuellement à l'attribution individuelle de cette prime, en fonction de la manière de servir de l'agent notamment appréciée eu égard à :

- sa disponibilité pour accomplir tout travail, dans le respect des consignes de sa hiérarchie,
- sa ponctualité,
- ses compétences et ses responsabilités.

VI/ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Cette prime est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants annuels et du taux moyen ci-après mentionnés :

CADRE D'EMPLOIS / GRADE	montants annuels	TAUX MAXIMAL
--------------------------------	-------------------------	---------------------

- technicien	986€	2
- technicien ppal de 2 ^{ème} classe	1289€	2

- L'autorité territoriale procédera, aux attributions individuelles dans le respect :
- du montant moyen annuel,
 - du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant moyen x 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **précise que**
- conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et en application du principe général issu de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général aux primes et indemnités, avec maintien intégral de celles-ci durant les congés pour maternité et les congés annuels et réduction de moitié après 3 mois de congé ordinaire de maladie, (application de la circulaire n° BCRF 1031314C relative aux indemnités des agents de l'État)
- la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service sont cumulables,
- ces primes et indemnités sont cumulables avec les I.H.T.S. lorsque les grades y sont éligibles,
- toutes ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail des intéressés,
- les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.
- les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

CHARGE M. le Maire de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

N° 2014-07-11-061 création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet :

Considérant l'augmentation du taux de mise à disposition de la salle des Petits Ormeaux, M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'effectuer un entretien des locaux plus important afin de les conserver en bon état,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- **DEMANDE** l'avis du Comité technique paritaire pour la suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet, à raison de 28.75 heures hebdomadaires, dès la nomination de l'agent concerné sur son nouveau poste,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2014-07-11-062 décision modificative n°1/2014 budget régie eau & assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** M. le Maire de reporter les inscriptions suivantes au budget de l'exercice 2014 pour la Régie municipale de l'eau et de l'assainissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges	0.00 €	98.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	98.30 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	98.30 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-15722 : Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98.30 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98.30 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98.30 €
Total Général		98.30 €		98.30 €

- PRECISE que l'excédent prévisionnel en section d'exploitation passe ainsi de 81 852.05€ à 81 753.75€, l'excédent prévisionnel en section d'investissement passant de 93 860.93€ à 93 959.23€.

N° 2014-07-11-063 décision modificative n°1/2014 budget zone artisanale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE M. le Maire de reporter les inscriptions suivantes au budget de l'exercice 2014 pour la zone artisanale les Champs Blancs :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

- ✓ **concours communal des maisons fleuries :**

Le jury du concours communal des maisons fleuries se réunira à la mairie vendredi 18 juillet à partir de 14 heures. Il sera composé cette année de Marie GARCIA, Marie-Claude SKRZYPCZAK, Sylvie BILBOT et Daniel BALLAND.

✓ **Visite de la STEP :**

Une visite des installations de la station intercommunale d'épuration sera organisée le 22/09 à 18h30. Cette visite s'adresse à tous les élus intéressés des communes d'Is et de Marcilly.

la séance est levée à 20h30.